

## **Inconduite sexuelle dans le cadre des relations ministérielles – Pétition N° \_\_\_\_**

1 Pierre 1:22 Vous avez purifié votre âme en obéissant à la vérité pour avoir un amour fraternel sincère ; aimez-vous donc ardemment les uns les autres d'un cœur pur.

1. La Résolution N°2044 est en cours de mise à jour pour aider l'Église à se doter des moyens de réaliser la vision où toutes les personnes sont traitées sur un pied d'égalité, telles qu'elles furent créées à l'image de Dieu.
2. Identifier et fixer des limites appropriées peut aider les dirigeants ministériels, laïcs et membres du clergé ; cette résolution vise à faciliter ce processus.
3. Dans la résolution, les définitions des termes suivants sont codifiées : abus sexuel, inconduite sexuelle et harcèlement sexuel.
4. La résolution donne des directives au Groupe de travail interagence sur l'éthique sexuelle, conformément à la *Discipline* ¶2103.11.
5. Cette résolution délimite la dynamique des relations entre les personnes ministérielles et non ministérielles, y compris les relations sentimentales (l'inconduite sexuelle n'équivaut pas à une liaison sentimentale).